



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### Point 16.3 de l'ordre du jour provisoire

## NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

### Rapport sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique

#### Résumé

Le présent document répond aux dispositions du Traité international, ainsi qu'à la demande de l'Organe directeur au Secrétaire, de faire un rapport sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) à chaque session. Plus précisément, le document rend compte des mesures mises en œuvre au cours de l'exercice biennal pour donner suite aux décisions prises par la huitième session de l'Organe directeur par le biais de la résolution 11/2019. Le document met en évidence les développements récents et les processus en cours depuis la huitième session, pertinents pour le Traité international dans le cadre de la CDB et de son Protocole de Nagoya.

Le document présente également un résumé des principaux domaines de décision de l'Organe directeur en matière de coopération avec la CDB, ainsi que des développements récents dans la relation étroite et continue entre son Secrétariat et celui de la CDB.

Le rapport de la Secrétaire exécutive de la CDB sur la coopération avec le Traité international est fourni dans le document, IT/GB-9/22/16.3/Inf.1, *Rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique concernant la coopération avec le Traité international*.

#### Orientation demandée

L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires sur la poursuite d'une coopération étroite avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution fournis en annexe du présent document.

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse: [www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/)

---

## Sommaire

---

	Paragraphe
I. INTRODUCTION.....	1 – 2
II. COOPÉRATION ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ ET LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CDB .....	3 – 33
A. Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 .....	3 - 12
B. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) .....	13 – 16
C. Le mécanisme financier de la Convention – le Fonds pour l'environnement mondial ...	17 – 24
D. Informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques .....	25 – 27
E. Synergies entre les Conventions liées à la biodiversité.....	28 – 33
III. COOPÉRATION ENTRE LES DEUX SECRÉTARIATS .....	34 – 41
<i>Activités conjointes de développement des capacités.....</i>	<i>34 – 38</i>
<i>Systèmes d'information et gestion des connaissances.....</i>	<i>39 – 40</i>
<i>Programme 2030 pour le développement durable.....</i>	<i>41</i>
IV. ORIENTATION DEMANDÉE .....	42

Annexe:        *Projet de résolution \*\*/2022*

## I. INTRODUCTION

1. L'Article 1.2 du Traité international stipule que ses objectifs «seront atteints en liant étroitement le présent Traité à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à la Convention sur la diversité biologique». En outre, l'Article 20.5 demande au Secrétaire, *entre autres*, de coopérer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour atteindre les objectifs du Traité international. L'Article 19.3 (l) prévoit également que l'Organe directeur doit prendre note des décisions pertinentes de la Conférence des Parties (COP) à la CDB. En conséquence, l'Organe directeur a décidé de maintenir les relations avec la CDB comme un point permanent de son ordre du jour à chaque session.<sup>1</sup>

2. La coopération avec la Conférence des Parties à la Convention, ses organes subsidiaires et son Secrétariat, a continué à se développer et à se renforcer au cours de la période biennale actuelle. Le chapitre II du présent document décrit la coopération entre l'Organe directeur et la Conférence des Parties à la CDB. Le chapitre III rend compte de la coopération entre leurs Secrétariats.

## II. COOPÉRATION ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ ET LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CDB

### A. Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

3. Le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, notamment les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui a été adopté par la dixième réunion de la Conférence des Parties (COP 10) à la CDB, a fourni au cours de la dernière décennie un cadre général sur la biodiversité aux partenaires engagés dans la gestion de la biodiversité et l'élaboration de politiques.

4. La Conférence des Parties, lors de sa quatorzième réunion, a adopté le processus préparatoire pour le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (décision 14/34) et a créé un groupe de travail intersessions à composition non limitée pour soutenir sa préparation. Dans cette décision, la Conférence des Parties a entre autres:

- exhorté les autres accords internationaux, tels que le Traité international, à s'engager activement et à contribuer au processus d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit solide, afin de susciter une appropriation et un soutien forts. Elle leur a également recommandé vivement de faciliter les dialogues sur le cadre de la biodiversité pour l'après-2020 et à communiquer les résultats de ces derniers.
- demandé aux coprésidents du groupe de travail intersessions à composition non limitée d'encourager les conventions relatives à la biodiversité, telles que le Traité international, à participer activement au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
- décidé que les principales sources d'information comprendront des informations provenant d'autres conventions liées à la biodiversité et sur les stratégies pertinentes que celles-ci ont adoptées. La documentation à préparer devrait fournir une base pour discuter, *inter alia*, des moyens de renforcer la cohérence et la coopération entre les conventions liées à la biodiversité, ainsi que les options pour renforcer les synergies en matière de rapports nationaux.

5. Le groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a tenu jusqu'à présent 4 réunions et a avancé vers la finalisation du projet de cadre mondial de la biodiversité. Il est attendu que la Conférence des Parties, lors de sa quinzième réunion

---

<sup>1</sup> Résolution 8/2011, paragraphe 11

qui se tiendra à Montréal (Canada) en décembre 2022, adopte un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui fera suite au Plan stratégique.

6. Dans ce contexte, l'Organe directeur, par sa résolution 11/2019, a souligné l'importance de renforcer la coopération entre le Traité international et la CDB, ainsi qu'avec d'autres conventions liées à la biodiversité, dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a formulé la recommandation suivante:

- Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait reconnaître la contribution directe et indirecte de la biodiversité à la sécurité alimentaire et à la nutrition, aux moyens de subsistance durables et à l'éradication de la pauvreté, et inclure des objectifs qui relient la biodiversité agricole à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable.
- Les objectifs relatifs aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture devraient être maintenus et renforcés, notamment en s'appuyant sur les systèmes de suivi disponibles dans le cadre des processus de production de rapports du Traité international et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que sur l'expérience acquise dans le suivi de l'objectif 2.5 des Objectifs de développement durable (ODD). Ces derniers devraient porter non seulement sur la conservation de la diversité génétique, mais aussi sur son utilisation durable.
- Les objectifs relatifs à l'accès aux ressources génétiques et à l'utilisation juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation devraient expressément tenir compte du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et devraient s'appuyer, *inter alia*, sur les systèmes de signalisation disponibles par le biais du Traité international.
- La mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait s'appuyer sur les contributions et les orientations de nombreuses institutions des Nations Unies et être conçue dans cette optique. L'Organe directeur du Traité international a l'intention, lors de sa prochaine session, d'examiner et, le cas échéant, d'accueillir favorablement ou d'approuver le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'envisager également des actions de suivi pour soutenir la mise en œuvre du cadre et les intégrer dans son Programme de travail pluriannuel.

7. Suite à la demande de l'Organe directeur, le Secrétaire a soumis ces recommandations initiales à la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, qui les a ensuite transmises aux coprésidents du groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé de soutenir la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elles seront également présentées à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

8. Comme l'a demandé l'Organe directeur, le Bureau, avec le soutien du Secrétaire, s'est engagé dans la préparation du processus pour l'après-2020, notamment en coopérant avec d'autres conventions liées à la biodiversité. Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat du Traité international a participé à chacune des réunions à composition non limitée de la Convention,<sup>2</sup> notamment aux 4 réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a également participé activement aux processus soutenant la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment aux consultations et ateliers thématiques, ainsi qu'aux réunions préparatoires virtuelles informelles.

9. Bien que le texte du cadre doive encore faire l'objet d'un accord, le dernier projet de texte contient un ensemble de cibles, d'objectifs et d'indicateurs qui présentent un intérêt direct pour le Traité international et sa mise en œuvre. Les discussions, telles que reflétées dans le texte actuel du

---

<sup>2</sup> Onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes, vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, première et deuxième réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

cadre, ont notamment reconnu l'importance du secteur de l'alimentation et de l'agriculture pour soutenir sa mise en œuvre. Ces discussions ont mis en évidence que, bien que le cadre soit négocié dans le cadre de la CDB, sa mise en œuvre et la réalisation effective de ses buts et objectifs seront soutenues par des mécanismes pertinents et des apports d'autres conventions et processus internationaux, y compris ceux du Traité international.

10. Les objectifs et les cibles dédiés à la perte de biodiversité et à sa conservation reconnaissent l'importance de sauvegarder la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées. La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones agricoles sont également incluses dans le cadre proposé. Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques font également partie du cadre proposé, avec des références au partage des avantages tant monétaires que non monétaires. Les moyens financiers et autres moyens de mise en œuvre liés aux objectifs présentent également un intérêt pour la communauté du Traité et le secteur agricole en général.

11. Les discussions sur l'objectif lié à l'accès et au partage des avantages ont souligné l'importance d'avoir, en tant qu'éléments du cadre, des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux qui soient harmonisées et tiennent compte des autres instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages. L'objectif qui traite des avantages monétaires et non monétaires fait également spécifiquement référence à d'autres instruments internationaux d'accès et de partage des avantages. En ce qui concerne les indicateurs APA, le texte en cours de discussion fait référence aux accords types de transfert de matériel (ATTM) du Traité. L'un des objectifs proposés fait référence à la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées, soulignant la nécessité de reconnaître l'importance de sauvegarder toute la diversité génétique pour l'avenir, y compris les RPGAA en tant que sous-ensemble important de la biodiversité qui contribue à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'adaptation au changement climatique, aux moyens de subsistance durables et à l'éradication de la pauvreté.

12. Le Secrétariat du Traité international a soutenu activement l'organisation du Dialogue mondial de la FAO sur le rôle de l'alimentation et de l'agriculture dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le Dialogue a été co-organisé par la FAO et le Secrétariat de la CDB et s'est tenu les 6 et 7 juillet 2021. Il a permis de souligner le rôle et de faciliter l'engagement des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Une table ronde réunissant des membres du Bureau des processus intergouvernementaux de la FAO et des conventions liées à la biodiversité, y compris la Présidente de l'Organe directeur, a été organisée dans le cadre du Dialogue.

## **B. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)**

13. Rappelons que le premier Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques,<sup>3</sup> publié lors de la 7<sup>e</sup> session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en mai 2019, a montré que la biodiversité décline à l'échelle mondiale à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité - et que le rythme d'extinction des espèces s'accélère. Malgré les efforts déployés pour mettre en œuvre des politiques liées à la biodiversité, le rapport conclut que les objectifs mondiaux de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité ne peuvent être atteints sans modification des approches actuelles. Le rapport démontre que les tendances actuelles en matière de perte de biodiversité et de dégradation des écosystèmes porteront atteinte à une grande majorité des ODD visés. Il conclut également que la perte de biodiversité n'est pas seulement une question environnementale, c'est aussi une question de développement, d'économie, de sécurité, de société et de morale, ayant des conséquences profondes et sans précédent sur le bien-être humain.

---

<sup>3</sup> [ipbes.net/global-assessment](https://ipbes.net/global-assessment)

14. La 9<sup>ème</sup> session plénière de l'IPBES s'est tenue du 3 au 9 juillet 2022 à Bonn, en Allemagne,<sup>4</sup> et a adopté un ensemble de décisions liées à la mise en œuvre du programme de travail de l'IPBES et qui sont pertinentes pour le Traité international, notamment:

- L'approbation du Résumé à l'intention des décideurs (SPM) et l'acceptation des chapitres sur l'évaluation thématique de **l'utilisation durable des variétés sauvages**, qui a mis en lumière que les plantes, animaux et champignons sauvages font vivre une personne sur cinq, et que leur utilisation future est menacée par la surexploitation;<sup>5</sup>
- Approbation de la SPM et acceptation des chapitres sur l'évaluation méthodologique des **différentes conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses avantages**, notamment la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, qui offre un aperçu des nombreuses valeurs différentes de la nature et de la manière de les intégrer dans la prise de décision;<sup>6</sup>
- Approbation du rapport de cadrage pour une évaluation méthodologique de **l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations**;<sup>7</sup>

15. Lors de la 9<sup>e</sup> session plénière de l'IPBES, les membres du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité (BLG), qui comprend le Traité international, ont fait une déclaration commune au cours de la réunion, qui soulignait que les évaluations menées par l'IPBES, notamment dans le Rapport d'évaluation mondiale 2019 sur la biodiversité et les services écosystémiques, peuvent contribuer aux rôles scientifique et de gestion de ces Conventions. Ils ont reconnu que l'évaluation mondiale a par exemple fourni la principale base scientifique du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui est actuellement en cours de négociation.

16. L'Organe directeur souhaitera peut-être prendre note des rapports de l'IPBES et reconnaître l'importance des évaluations pour le mandat et les travaux du Traité, et le fait que la mise en œuvre du Traité peut également bénéficier de leurs conclusions.

### C. Le mécanisme financier de la Convention – le Fonds pour l'environnement mondial

17. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui fait office de mécanisme financier de la Convention, encourage la mise en œuvre de solutions intégrées pour relever les défis de l'environnement et du développement. Le portefeuille de projets du FEM sur la biodiversité, y compris la biodiversité agricole, est actuellement le plus important au sein de l'institution. Un certain nombre de programmes du FEM sont d'un intérêt direct pour la mise en œuvre du Traité international.

18. Lors de sa huitième session, l'Organe directeur a souligné l'importance capitale du soutien financier du FEM pour l'intégration de la biodiversité dans le secteur agricole.

19. Lors de sa Huitième session, l'Organe directeur a adopté une nouvelle Stratégie de financement complète et a établi, dans le cadre de la Stratégie, un objectif financier ambitieux à atteindre sur une période de dix ans pour soutenir une mise en œuvre appropriée du Traité international d'ici 2030. *L'objectif de la Stratégie est de s'assurer que des ressources financières suffisantes sont mobilisées dans le domaine de la biodiversité agricole à travers un large éventail de canaux afin de soutenir le Traité international à long terme, de manière coordonnée et efficace.*

20. L'Organe directeur a souligné que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait s'appuyer sur les contributions et les orientations de nombreuses institutions des Nations Unies et être ainsi conçue dans cette optique. Il existe un certain nombre de stratégies, de mécanismes et d'outils mondiaux que l'Organe directeur a adoptés, notamment la Stratégie de

<sup>4</sup> [ipbes.net/events/ipbes-9-plenary](https://ipbes.net/events/ipbes-9-plenary)

<sup>5</sup> Version anticipée non révisée disponible sur: [zenodo.org/record/6810036#.YsgdMOyxXeo](https://zenodo.org/record/6810036#.YsgdMOyxXeo)

<sup>6</sup> Version anticipée non révisée disponible sur: [zenodo.org/record/6832427#.YvjdR-xBw-Q](https://zenodo.org/record/6832427#.YvjdR-xBw-Q)

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse: [ipbes.net/resource-file/103757](https://ipbes.net/resource-file/103757)

financement, et qui devraient être pris en compte dans les discussions sur les moyens de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

21. Lors de sa huitième session, l'Organe directeur, par la Résolution 11/2019:

3. *A remercié* la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique d'avoir invité les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité à élaborer des orientations stratégiques, conformément à la décision XIII/21 de la Conférence des Parties à la CDB, pour la huitième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en temps voulu pour que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique puisse l'examiner lors de sa quinzième réunion et *a pris note* du fait que, dans le cadre du processus de mise à jour de la Stratégie de financement du Traité international, le FEM a été identifié comme l'un des principaux mécanismes, fonds et organes internationaux qui soutiennent la mise en œuvre du Traité international.

4. *A demandé* au Secrétaire, en collaboration avec le Comité spécial sur la stratégie de financement et la mobilisation des ressources et au Bureau, d'élaborer des orientations stratégiques pour la huitième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, conformément à l'invitation contenue dans la décision XIII/21 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

22. Après l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la sécurisation du financement de sa mise en œuvre sera une tâche mondiale majeure. Le soutien des canaux multilatéraux à la mise en œuvre du Traité restera essentiel. Le Traité a, à cette fin, apporté sa contribution au processus de reconstitution du FEM 8 par le biais de la Conférence des Parties à la CDB afin de s'assurer que les questions de biodiversité agricole soient prises en compte.

23. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a récemment conclu la huitième reconstitution de ses ressources (FEM-8) pour sa prochaine phase quadriennale. Le soutien du FEM-8 sera fourni par le biais du programme «Une planète saine pour des populations en bonne santé» qui reconnaît l'interdépendance entre le bien-être humain et un environnement sain. La programmation du FEM-8 est plus intégrée que jamais, et une part importante du soutien sera axée sur la transformation des systèmes fondamentaux, notamment les systèmes alimentaires. Le Programme intégré des systèmes alimentaires du FEM-8 fera progresser les approches qui favorisent une plus grande durabilité à la fois de la production alimentaire et de la demande mondiale, afin de réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture.

24. Le domaine d'intervention prioritaire sur la biodiversité du FEM-8 continuera d'être celui qui disposera des ressources financières les plus importantes. Il a trois objectifs: (1) Améliorer la conservation, l'utilisation durable et la restauration des écosystèmes naturels; (2) Mettre en œuvre efficacement les protocoles de Carthagène et de Nagoya; (3) Accroître la mobilisation des ressources nationales pour la biodiversité. Les trois objectifs sont pertinents pour la communauté du Traité, le premier objectif soulignant l'importance de l'utilisation durable de l'agrobiodiversité, notamment la protection in situ des espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées par le biais des sites de conservation des CWR ainsi que des ressources phylogénétiques, par le biais de la gestion par les agriculteurs, dans les Centres de diversité Vavilov et d'autres centres de diversité d'importance mondiale. Dans le cadre du deuxième objectif et en reconnaissance de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde entier, le FEM examinera des projets portant sur la mise en œuvre solidaire du Protocole de Nagoya et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour les pays qui sont parties aux deux instruments. La mobilisation des ressources nationales pour la mise en œuvre du cadre de la biodiversité et le renforcement des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) sont également au centre des préoccupations du FEM-8, et ces domaines sont pertinents dans le contexte de la Stratégie de financement du Traité.

## D. Informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques

25. À sa huitième session, l'Organe directeur a **demandé** au Secrétaire de continuer à suivre les processus de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya concernant les «informations de séquençage numérique / données de séquençage génétique» (DSI/GSD) sur les ressources génétiques et de fournir des informations sur les activités pertinentes du Traité international, de collaborer et, le cas échéant, de coordonner avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur les questions liées aux DSI/GSD sur les ressources génétiques afin de promouvoir la cohérence et le soutien mutuel entre les conventions et les processus d'application respectifs, et de faire un rapport à l'Organe directeur lors de sa prochaine session.

26. Lors de sa huitième session, l'Organe directeur a adopté la résolution 13/2019 sur le programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur (PTPA) qui contient un chapitre sur «l'examen des informations de séquençage numérique conformément à la résolution 13/2017». Document, IT/GB-9/22/17.2, *Examen de l'information sur le séquençage numérique conformément à la résolution 13/2019 et au programme de travail pluriannuel*, présente des informations sur les processus et les résultats liés aux informations de séquençage numérique à la CDB, pour examen par l'Organe directeur.

27. Compte tenu des développements significatifs qui se sont produits jusqu'à présent au sein de la CDB et des autres développements et processus connexes qui pourraient se produire entre les neuvième et dixième sessions de l'Organe directeur, l'Organe directeur peut, sans préjudice de toute orientation éventuelle liée au Programme de travail pluriannuel, envisager de demander au Secrétaire de continuer à:

- suivre les processus au sein de la CDB et de son Protocole de Nagoya concernant les informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques et fournir des informations sur les activités pertinentes du Traité international et les développements connexes;
- collaborer et, le cas échéant, se coordonner avec le Secrétariat de la CDB sur les questions liées à l'information de séquençage numérique des ressources génétiques afin de promouvoir la cohérence et le soutien mutuel entre les conventions et les processus de mise en œuvre respectifs;
- faire rapport à l'Organe directeur.

## E. Synergies entre les Conventions liées à la biodiversité

28. L'Organe directeur, par la Résolution 9/2019, entre autres:

- **a souligné** l'importance de renforcer la coopération entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec d'autres conventions liées à la biodiversité, dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- **a demandé** au Secrétaire de continuer à s'engager dans les processus visant à renforcer la coopération entre les conventions liées à la biodiversité au cours de la prochaine période biennale.

29. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans sa décision 14/34,<sup>8</sup> a souligné l'importance d'engager d'autres organisations et conventions liées à la biodiversité, dans le processus préparatoire pour le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

30. Dans cette décision, la Conférence des Parties a demandé l'organisation d'un atelier pour faciliter les discussions entre les Parties des différentes conventions liées à la biodiversité afin

---

<sup>8</sup> *Ibid.*

d'explorer les moyens par lesquels les conventions peuvent contribuer à l'élaboration du cadre pour l'après-2020 et identifier les éléments spécifiques qui pourraient être inclus dans le cadre.

31. Le Secrétariat du Traité international a participé activement et fourni des contributions au cours de ce processus. Deux ateliers de consultation sur les conventions liées à la biodiversité sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Berne I et Berne II) ont été organisés. Les objectifs de ces ateliers étaient d'identifier les éléments concrets qui pourraient être inclus dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les mécanismes de suivi et d'examen de sa mise en œuvre, et d'identifier les moyens par lesquels les autres conventions pourraient contribuer au développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à sa mise en œuvre.

32. Dans le contexte de l'élaboration du cadre mondial pour l'après-2020, le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (BLG) a souligné lors de diverses réunions que ces instruments disposent déjà de plateformes normatives, avec des obligations juridiquement contraignantes, grâce auxquelles les Parties contractantes peuvent faciliter la mise en œuvre d'un nouveau Cadre mondial de la biodiversité en dynamisant les structures politiques et juridiques existantes. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité ont également noté qu'ils sont bien placés non seulement pour soutenir la mise en œuvre et le suivi aux niveaux national et international, mais aussi pour contribuer à d'importants domaines intersectoriels principaux, tels que le développement des capacités, la mobilisation des ressources et la communication.

33. Au cours des réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Secrétariat du Traité international a apporté sa contribution et fait plusieurs interventions conjointes avec d'autres conventions liées à la biodiversité sur les éléments qui devraient être pris en compte pour s'assurer que le texte du cadre reflète les engagements et les objectifs des diverses conventions liées à la biodiversité. Ces interventions et contributions ont également souligné l'importance d'impliquer les points focaux nationaux des Groupes de liaison des Conventions relatives à la biodiversité dans la mise à jour ou l'harmonisation des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité dans le contexte de la mise en œuvre du cadre une fois celui-ci adopté.

### III. COOPÉRATION ENTRE LES DEUX SECRÉTARIATS

#### *Activités conjointes de développement des capacités*

34. L'Organe directeur a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'une mise en œuvre harmonieuse et solidaire du Traité international, de la CDB et de son Protocole de Nagoya, et d'un soutien continu au renforcement et au développement des capacités des Parties contractantes, et plus particulièrement de celles des pays en développement.

35. Pendant l'exercice biennal en cours, le Secrétariat a poursuivi son étroite collaboration avec le Secrétariat de la CDB sur le développement des capacités pour la mise en œuvre harmonieuse du Traité international et de la CDB, en particulier de son Protocole de Nagoya, ainsi que sur la sensibilisation et le partage d'informations, en partie conjointement avec d'autres partenaires, tels que Bioversity International et l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'APA. Dans le cadre du projet «*Faire le lien entre agriculture et environnement: Le réseau régional des parents sauvages des plantes cultivées en Afrique australe*», financé par l'Initiative Darwin, les deux Secrétariats ont participé et fourni des contributions aux événements et processus liés à la promotion de l'harmonisation des directives existantes en matière d'accès et de partage des avantages (APA) pour la mise en œuvre solidaire du Protocole de Nagoya et du Traité international sur le continent africain. En particulier, les deux Secrétariats ont participé et fourni des contributions lors d'un atelier virtuel où les participants ont partagé leurs expériences sur le renforcement des capacités des instruments relatifs à l'APA et sur la façon dont ils peuvent être améliorés pour développer des partenariats fructueux entre les différentes institutions régionales, continentales et mondiales impliquées dans l'APA lié aux ressources

phytogénétiques, notamment les espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, afin de faire avancer la dynamique de la mise en œuvre solidaire du Protocole de Nagoya et du Traité international. Cet atelier a été organisé par l'Alliance de Bioversity International et du CIAT (Alliance) en collaboration avec le Centre des ressources phytogénétiques de la SADC (SPGRC) et la plateforme Genebank du CGIAR.

36. Lors de sa huitième session, l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a demandé au Secrétaire «d'élaborer un projet de stratégie de développement des capacités (2022-2025), avec les contributions des parties prenantes et en consultation avec les organes subsidiaires concernés, pour examen par l'Organe directeur à sa neuvième session».

37. En réponse aux conseils fournis par l'Organe directeur, le Secrétaire a mis en œuvre des processus consultatifs pour élaborer la première version de la stratégie. Le Secrétariat de la CDB a participé et fourni des contributions au cours de ce processus, notamment sur les éléments qui pourraient être pris en compte dans le projet de stratégie pour promouvoir le soutien mutuel dans la mise en œuvre du Traité international et du Protocole de Nagoya.

38. Le Secrétariat a collaboré avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans la mise en œuvre du projet «Intensification des actions pour réaliser des synergies pour la biodiversité» développé par le PNUE-WCMC et financé par l'Union européenne et les Gouvernements finlandais et suisse. La phase actuelle du projet entend s'appuyer sur les trois recueils élaborés au cours de la première phase (1) la réalisation de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité; (2) la saisie, la gestion et l'utilisation des données et des informations; et (3) les principales bases de données mondiales relatives à la biodiversité, afin de mieux soutenir les processus nationaux de mise en œuvre et de suivi.<sup>9</sup>

#### *Systemes d'information et gestion des connaissances*

39. Au cours de cette période, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Secrétariat de la CDB par le biais des activités techniques de l'Initiative InforMEA et de son Comité de pilotage, notamment sur les questions liées à la gestion de l'information et des connaissances. En particulier, les Secrétariats ont collaboré avec le programme des Nations unies pour l'environnement pour mettre à disposition, par le biais du portail InforMEA, des informations sur les membres et les résolutions adoptées par les organes directeurs respectifs.

40. Le Secrétariat du Traité international a partagé des informations avec le Secrétariat de la CDB sur l'expérience acquise avec l'attribution d'identifiants numériques d'objets (DOI) aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les options possibles sur la façon dont les DOI pourraient être utilisés pour relier d'autres ressources d'informations générées par l'utilisation du matériel végétal.

#### *Programme 2030 pour le développement durable*

41. Les Secrétariats de la CDB et du Traité international ont poursuivi leur collaboration dans le processus de suivi de la réalisation de la cible 15.6 des ODD, «Promouvoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et favoriser un accès approprié à ces ressources, comme convenu au niveau international». Pour le rapport annuel d'avancement organisé par la Division de statistique des Nations Unies à propos des contributions nécessaires sur l'indicateur 15.6.1, tant les données que le texte ont été préparés conjointement par les deux Secrétariats.

## **IV. ORIENTATION DEMANDÉE**

42. L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations supplémentaires sur la poursuite d'une coopération étroite avec la Convention sur la diversité

---

<sup>9</sup> [dev-dart.informea.org/compendia](http://dev-dart.informea.org/compendia)

biologique et son Protocole de Nagoya, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution fournis en *annexe* du présent document.

---

**PROJET DE RÉSOLUTION \*\*/2022**

**COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** l'article 1.2 du Traité international, ainsi que l'article 19.3, paragraphes (g) et (l), qui prévoient que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et prend note des décisions pertinentes de celle-ci, et les dispositions de l'article 20.5, qui demande au Secrétaire de coopérer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

**Rappelant** la résolution 11/2019 concernant la coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ses organes subsidiaires et son Secrétariat;

**Rappelant en outre** les résultats du Rapport d'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de 2019, produit par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), qui montre que la biodiversité décline à l'échelle mondiale à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité;

**Reconnaissant** la nécessité d'un soutien continu au renforcement des capacités des Parties, en particulier des pays en développement, pour la mise en œuvre solidaire du Traité international, de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya;

- 1) **Prend note** des développements récents et des processus en cours dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya qui présentent un intérêt pour le Traité international;
- 2) **Demande** au Secrétariat de continuer à suivre et à participer aux processus pertinents liés à la Convention sur la diversité biologique et à son Protocole de Nagoya, afin de promouvoir des interfaces pratiques, harmonieuses et adaptées entre elles, tant au niveau national qu'international;
- 3) **Souligne** l'importance de renforcer la coopération entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec d'autres conventions liées à la biodiversité, dans l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- 4) **Rappelle** les recommandations formulées par l'Organe directeur par le biais de la résolution 11/2019 selon lesquelles, entre autres,
  - les objectifs relatifs aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture devraient être maintenus et renforcés, notamment en s'appuyant sur les systèmes de suivi disponibles dans le cadre des processus de présentation de rapports du Traité international et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, ainsi que sur l'expérience acquise dans le suivi de l'objectif 2.5 des Objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs devraient porter non seulement sur la conservation de la diversité génétique, mais aussi sur son utilisation durable;
  - Les objectifs relatifs à l'accès aux ressources génétiques et à l'utilisation juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation devraient expressément tenir compte du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et leur suivi devrait s'appuyer, *inter alia*, sur les systèmes de suivi disponibles par le biais des systèmes de notification du Traité international;

- 5) **Demande** au Secrétaire de transmettre, à nouveau, ces considérations faites par l'Organe directeur au Secrétaire exécutif de la CDB pour qu'il les communique à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB;
- 6) **Invite** les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à adopter un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui peut apporter le changement transformateur nécessaire pour mettre fin à la perte de biodiversité et promouvoir son utilisation durable;
- 7) **Invite** les Parties à la CDB à tenir compte de l'expérience acquise dans le fonctionnement et la mise en œuvre du Système multilatéral sur l'accès et le partage des avantages du Traité lors de la finalisation des discussions sur le texte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à veiller à ce que le cadre reconnaisse pleinement l'importance du secteur de l'alimentation et de l'agriculture pour soutenir son application lorsqu'il sera adopté;
- 8) **Invite** les Parties contractantes à s'assurer qu'il existe une liaison efficace entre les points focaux nationaux respectifs pour la CDB et le Traité international, afin de s'assurer que les considérations pertinentes pour le Traité sont intégrées dans le Cadre mondial de la biodiversité, et que les contributions des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont pleinement intégrées et soutenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP);
- 9) **Demande** au Secrétaire de faire rapport à la dixième session, sur les progrès réalisés dans l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, avec des recommandations pour soutenir le Cadre mondial adopté et des actions suggérées à prendre en compte dans les processus du Traité international, pour examen par l'Organe directeur;
- 10) **Décide** que, lors de sa prochaine session, il examinera et, le cas échéant, accueillera favorablement ou approuvera le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsqu'il aura été adopté, et examinera également les actions de suivi entreprises pour soutenir sa mise en œuvre et les intégrer dans son programme de travail pluriannuel;
- 11) **Prend** note des rapports pertinents de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et **reconnait** leur importance pour le mandat et les travaux du Traité, et que la mise en œuvre du Traité peut également bénéficier des conclusions de ces évaluations et, par conséquent, **demande** au Secrétaire de continuer à suivre les processus connexes et de rendre compte de tout développement pertinent à l'Organe directeur;
- 12) **Remercie** la Conférence des Parties à la CDB d'avoir invité les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité à élaborer des orientations stratégiques, conformément à la décision XIII/21 de la Conférence des Parties à la CDB, pour la huitième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8), qui s'est achevée récemment;
- 13) **Note** que le FEM-8 accorde une grande importance à la biodiversité et, en particulier, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité agricole et que de nouveaux conseils lui seront fournis par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa quinzième réunion et, par conséquent, **réitère** les énoncés des conseils fournis précédemment par la résolution 11/2019 et les suivants;
- a) **Invite** le FEM à mettre fortement l'accent sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans son soutien à l'intégration de la biodiversité dans le secteur de l'agriculture, et en général dans ses travaux visant à améliorer la conservation, l'utilisation durable et la restauration des écosystèmes naturels;
- b) **Remercie** le FEM d'avoir reconnu, dans la Stratégie de la biodiversité du FEM-8, l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et pour la sécurisation de l'alimentation dans le monde entier et, ce faisant, d'avoir envisagé des projets de soutien mutuel pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Traité; et **invite** la FAO, le PNUD et les autres agences mettant en œuvre ou exécutant de tels projets à se mettre en rapport avec le Secrétariat du Traité international pour synthétiser et diffuser les enseignements à tirer et

les connaissances acquises dans le cadre de ces projets afin de soutenir la mise en œuvre du Traité;

c) **Invite** le FEM à tenir compte des spécificités des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la nécessité de trouver des solutions spécifiques dans (1), son soutien à la promotion des politiques et des plans de recherche scientifique et de développement sur l'utilisation des ressources génétiques dans les cadres nationaux d'APA et (2), son implication pour promouvoir les investissements nationaux, le renforcement des capacités pour valoriser les ressources génétiques, et les collaborations régionales;

14) **Invite** les Parties contractantes, conformément à l'article 18.4, paragraphe (a) du Traité international, à accorder l'attention nécessaire aux plans et programmes qui soutiennent le Traité international dans la mise en œuvre des orientations de programme pertinentes adoptées dans le cadre du FEM-8;

15) **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les processus au sein de la CDB et de son Protocole de Nagoya concernant l'information de séquençage numérique des ressources génétiques et à fournir des informations sur les activités pertinentes du Traité international; et de collaborer et, si nécessaire, de se coordonner avec le Secrétariat de la CDB sur les questions liées à l'information sur le séquençage numérique des ressources génétiques afin de promouvoir la cohérence et le soutien mutuel entre les conventions et les processus de mise en œuvre respectifs; et de faire rapport à l'Organe directeur lors de sa prochaine session;

16) **Remercie** le Secrétariat pour les activités entreprises pour renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions liées à la biodiversité et **demande** au Secrétaire de continuer à s'engager dans les processus visant à renforcer la coopération entre les conventions liées à la biodiversité au cours de la prochaine période biennale;

17) **Félicite** le Secrétariat pour ses efforts de coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et **demande** au Secrétaire, sous réserve de disponibilité de ressources financières, de continuer à étudier, avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, des moyens et activités pratiques pour renforcer encore cette coopération selon les axes établis dans le Mémoire de coopération et l'Initiative conjointe entre les deux Secrétariats, et de faire rapport à l'Organe directeur;

18) **Demande** au Secrétaire de coopérer avec la Secrétaire exécutive de la CDB en fournissant des informations sur les développements et les expériences pratiques de mise en œuvre dans le cadre du Traité international, y compris pour informer les discussions futures sur l'article 10 du Protocole de Nagoya;

19) **Demande** au Secrétaire de continuer à explorer les options techniques permettant de connecter le Système mondial d'information du Traité international au portail du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les domaines d'intérêt mutuel, dans l'intérêt des Parties contractantes et des utilisateurs;

20) **Se félicite** de la collaboration en cours entre les Secrétariats du Traité international et de la CDB dans le processus de suivi de la réalisation de l'objectif 15.6 des ODD «Promouvoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et favoriser un accès approprié à ces ressources, comme convenu au niveau international» et **demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur à chaque session sur tout développement pertinent concernant cette collaboration;

21) **Se félicite** de l'engagement du Secrétariat du Traité international dans des activités de développement des capacités sur la mise en œuvre harmonieuse et solidaire et **demande** au Secrétaire de continuer à s'engager dans de telles activités, sous réserve de la disponibilité de ressources financières;

- 22) ***Se félicite*** des efforts déployés par les Secrétariats du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique pour collaborer avec Bioversity International, l'Initiative de développement des capacités APA et autres partenaires pour réunir les parties prenantes et les experts impliqués dans la mise en œuvre du Traité international, de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya, et ***demande*** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à faciliter cette interaction sur le soutien mutuel et la mise en œuvre harmonieuse des instruments, et de rendre compte des résultats de ces activités à l'Organe directeur;
- 23) ***Demande*** au Secrétaire de continuer à s'engager et à fournir des contributions dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois qu'il aura été adopté;
- 24) ***Demande*** au Secrétaire de continuer à faire rapport sur la coopération avec la Convention à chaque session de l'Organe directeur.